

Québec, le 21 juin 2023

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/23-93

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, visant à obtenir les documents concernant les renseignements suivants :

1. Quelle est la valeur totale (en dollars) des prêts provinciaux aux étudiants autorisés pour la période de 2021 à 2022 ?
2. Quel est le nombre de prêts provinciaux autorisés pour la période de 2021 à 2022 ?
3. Quelle est la valeur totale (en dollars) des bourses provinciales en fonction des besoins pour la période de 2021 à 2022 ? Détailler ces valeurs par programme s'il s'agit de plusieurs programmes.
4. Quel est le nombre total des bourses provinciales en fonction des besoins pour la période de 2021 à 2022 ? Détailler ces valeurs par programme s'il s'agit de plusieurs programmes.
5. Quelle est la valeur totale (en dollars) des prêts exonérés pour la période de 2021 à 2022 ?
6. Quel est le nombre total des prêts exonérés pour la période de 2021 à 2022 ?
7. Quelle est la valeur totale (en dollars) des prix du mérite autorisés pour la période de 2021 à 2022 ?
8. Quel est le nombre total des prix du mérite autorisés pour la période de 2021 à 2022 ?
9. Quelle est la dette moyenne (combinée de dettes fédérale et provinciale) pour i) les diplômés des collèges et ii) des étudiants de premier cycle universitaires telle que communiquée au CMEC pour chaque année depuis 2010/ 2011 à 2021/ 2022.

Vous trouverez ci-annexé un document pouvant répondre à votre demande. Nous n'avons toutefois repéré aucun document devant répondre aux septième et huitième points.

...2

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JG/mc

p. j. 2

1. Quelle est la valeur totale (en dollars) des prêts provinciaux aux étudiants autorisés pour la période de 2021 à 2022¹?

Prêts provenant du Programme de prêts et bourses pour études à temps plein : 484 943 209 \$

Prêts provenant du Programme de prêts pour études à temps partiel : 5 284 130 \$

2. Quel est le nombre de prêts provinciaux autorisés pour la période de 2021 à 2022?

Nombre de bénéficiaires de prêts pour le Programme de prêts et bourses pour études à temps plein : 110 658

Nombre de bénéficiaires de prêts pour le Programme de prêts pour études à temps partiel : 2 797

3. Quelle est la valeur totale (en dollars) des bourses provinciales en fonction des besoins pour la période de 2021 à 2022? Détailler ces valeurs par programme s'il s'agit de plusieurs programmes

Bourses provenant du Programme de prêts et bourses pour études à temps plein : 543 516 283 \$

4. Quel est le nombre total des bourses provinciales en fonction des besoins pour la période de 2021 à 2022? Détailler ces valeurs par programme s'il s'agit de plusieurs programmes

Nombre de bénéficiaires de bourses pour le Programme de prêts et bourses pour études à temps plein : 79 837

5. Quelle est la valeur totale (en dollars) des prêts exonérés pour la période de 2021 à 2022?

Valeur totale en remise de dette dans le cadre du Programme de remise de dette : 1 749 325 \$

Le Programme de remise de dette permet aux étudiants de réduire leur dette de 15 % s'ils ont reçu une bourse pour chaque année d'attribution de leur programme d'études et qu'ils ont terminé celui-ci dans le délai prévu.

6. Quel est le nombre total de prêts exonérés pour la période de 2021 à 2022?

Nombre de bénéficiaires d'une remise de dette dans le cadre du Programme de remise de dette : 1 118

7. Quelle est la valeur totale (en dollars) des prix du mérite autorisés pour la période de 2021 à 2022?

Cette information n'est pas compilée par l'aide financière aux études.

8. Quel est le nombre total des prix du mérite autorisés pour la période de 2021 à 2022?

Cette information n'est pas compilée par l'aide financière aux études.

¹ La période de 2021 à 2022 a été interprétée comme l'année d'attribution 2021-2022, soit la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

9. Quelle est la dette moyenne (combinée de dettes fédérale et provinciale) pour i) les diplômés des collèges et ii) des étudiants de premier cycle universitaire telle que communiqué au CMEC pour chaque année depuis 2010-2011 à 2021-2022?

	Dette moyenne ¹ des étudiants dont la dernière période d'études couverte par le Programme était au collégial ²	Dette moyenne ¹ des étudiants dont la dernière période d'études couverte par le Programme était au premier cycle universitaire ³
2010-2011	9 088 \$	12 875 \$
2011-2012	9 036 \$	12 701 \$
2012-2013	9 109 \$	12 737 \$
2013-2014	9 451 \$	12 931 \$
2014-2015	9 608 \$	13 139 \$
2015-2016	9 756 \$	13 316 \$
2016-2017	9 709 \$	13 155 \$
2017-2018	9 731 \$	13 025 \$
2018-2019	9 813 \$	12 924 \$
2019-2020	9 888 \$	13 358 \$
2020-2021	8 215 \$	12 536 \$
2021-2022 ⁴	11 251 \$	15 277 \$

1. La dette moyenne est compilée au moment de la prise en charge du prêt par l'emprunteur.
2. Au Québec, les études collégiales comprennent deux types de programme : préuniversitaires (2 ans) et techniques (3 ans). Les étudiants désirant se rendre à l'université doivent d'abord avoir un diplôme d'études collégiales (généralement dans un programme préuniversitaire de 2 ans). Les programmes techniques sont des programmes qui mènent à une profession spécifique.
3. Les programmes de premier cycle universitaire sont généralement de 3 ou 4 ans au Québec. À noter que les étudiants doivent généralement avoir obtenu un diplôme d'études collégiales d'un minimum de 2 ans avant d'accéder au 1^{er} cycle universitaire.
4. La hausse de 2021-2022 est en partie causée par les mesures de report de remboursement et la pandémie de COVID-19.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).